

Arrêté N°2019 -1139

**Réglementant la circulation et le stationnement au boulevard du Général De
Gaulle dans le cadre de travaux de construction d'un immeuble de 22
logements sur les parcelles cadastrées BZ 311 et BZ 1062**

Du mardi 16 juillet 2019 au mercredi 14 octobre 2020 (457 jrs)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la demande en date du 03 juillet 2019, présentée par l'entreprise Caraïbe Management Construction (CMC) représentée par son Directeur Monsieur Sébastien MILLERET, visant à être autorisée réglementer la circulation et le stationnement dans le cadre de travaux de construction d'un immeuble de 22 logements SEMSAMAR, au boulevard du Général De Gaulle du mardi 16 juillet 2019 au mercredi 14 octobre 2020 ;

Considérant l'attestation d'assurance l'Auxiliaire BTP n° 020-010199 délivrée à l'entreprise Caraïbe Management Construction (CMC), valable du 1er/01/2019 au 31/12/2019 ;

Considérant que l'entreprise CMC a nommé un conducteur de travaux, Monsieur Aworld NANDERFI ;

Considérant que l'entreprise CMC a été missionnée par la SEMSAMAR ;

Considérant que ces travaux peuvent altérer la circulation et le stationnement dans cette zone et notamment à proximité des parcelles cadastrées BZ 311 et BZ 1062 ;

Considérant que dans le cadre des travaux de construction, l'entreprise CMC prévoit un rétrécissement provisoire de la chaussée sur 20 mètres ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules légers et des poids lourds du mardi 16 juillet 2019 au mercredi 14 octobre 2020 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée au boulevard du Général De Gaulle –de l'angle de la rue Pierre LANGLOIS à l'école Saturnin JASOR, du mardi 16 juillet 2019 au mercredi 14 octobre 2020 de 08h30 à 14h30.

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules circulant au boulevard du Général De Gaulle sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 3 - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit dans la zone d'intervention. Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Des places de stationnement seront mobilisées sur 20 mètres dans la zone de chantier, du mardi 16 juillet 2019 au mercredi 14 octobre 2020.

Article 4 - La mise en place et le maintien de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise CMC.

Article 5 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Monsieur Sébastien MILLERET- Directeur de l'entreprise CMC, à Monsieur Aworld NANDERFI, le conducteur de travaux.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 05 JUL. 2019

Le Maire,

Jean-Pierre DUPONT

